

## Décision No.2017/P/24 du 03 avril 2017

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion, signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 6 décembre 2016 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 18 octobre 2016 adressée à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, modifiée par différents courriels dont le dernier en date du 28 février 2017;

\*\*\*\*\*

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général, s'insérant dans le dispositif législatif et réglementaire existant, pour l'application des engagements de programmation ; que cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, permettant de veiller à la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques et d'en améliorer globalement les conditions d'expositions en salles ; que la SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que la SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins huit salles, soit pour les établissements «GRAND ECRAN » de Libourne (10 écrans), La Teste-de-Buch (10 écrans) et Bergerac (9 écrans) ; que les établissements de La Teste-de Buch, Libourne et Bergerac sont tous trois classés art et essai

Considérant qu'en dehors de ces établissements, le groupe « GRAND ECRAN », composé de la SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE et de la SARL GRAND ECRAN, détient notamment trois établissements à Limoges programmés par le groupement de programmation UGC Diffusion ; que, le pourcentage d'entrées réalisé en 2016 par le Groupe GRAND ECRAN n'étant pas encore définitivement établi au regard des entrées totales réalisées en 2016 sur le marché métropolitain, il n'apparaît pas caractérisé, à ce stade de l'instruction, que la SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE ou la SARL GRAND ECRAN, regroupés au sein du GROUPE GRAND ECRAN, doivent prendre des engagements de programmation propres notamment pour les établissements situés à Limoges ; que toutefois s'il devait apparaître, dans les prochaines semaines, que le GROUPE GRAND ECRAN représente, en 2016, plus de 0,5% des entrées sur le territoire métropolitain, des engagements complémentaires de programmation propres au titre de la SARL GRAND ECRAN ou de la SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE, devront alors pris pour certains cinémas détenus par ces sociétés au titre du 2° de l'article R-212-30 ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 7 écrans, la SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE, s'engage à ne pas consacrer plus de 3 écrans des établissement de Libourne et La Teste de Buch à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans

pour plusieurs films multidiffusés, (indépendamment de sa version linguistique et de son format, notamment HFR/2D/3D) et à ne pas consacrer plus de 2 écrans de l'établissement de Bergerac à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans pour plusieurs films multidiffusés (indépendamment de sa version linguistique et de son format, notamment HFR/2D/3D); qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que, par ailleurs, la SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE s'engage à consacrer au moins 35 % des séances de ces mêmes établissements à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE s'engage à programmer 7 films relevant de cette catégorie qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale au cours d'une année dans les établissements de Bergerac et 8 films relevant de cette catégorie programmés dans moins de 80 établissements à Libourne et La Teste de Buch;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE s'engage pour tout films européens et de cinématographie peu diffusées en sortie nationale sur plus de 25 copies, à garantir une exposition de 2 semaines avec un plancher de 28 séances dans les établissements de Libourne et La Teste (sauf films longs de plus de 2h10 et films jeune public) et un plancher de 24 séances sur deux semaines dans l'établissement de Bergerac (sauf films longs de plus de 2h10 et films à destination du jeune public); que ces engagements seront pris auprès des distributeurs, au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE s'engage pour ses établissements de Libourne, Bergerac et La Teste à diffuser, chaque année, au moins 5 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation, dont au moins 3 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ; que ce dernier engagement satisfait le minimum de 60 % de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées par rapport à l'engagement global en nombre de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées ;

Décide :

#### **Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par la SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE, joints en annexe, sont homologués.

#### **Article 2**

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Paris, le 3 avril 2017

## Annexe

# Engagements de programmation de la SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE pour l'établissement « GRAND ECRAN » à Bergerac (9 écrans), La Test (10 écrans) et Libourne (10 écrans)

### 1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

La SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE s'engage à ne consacrer qu'au maximum 2 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 4 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés dans son établissement de 9 écrans à Bergerac

La SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE s'engage à La Teste de Buch et Libourne, où elle exploite deux établissements de 10 écrans, à ne consacrer dans chacun de ces établissements qu'au maximum 3 écrans à un seul film multidiffusé et 4 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

### 2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE, s'engage à consacrer 35 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées dans les établissements de Libourne, Bergerac et La Teste de Buch.

La SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE, s'engage également à programmer au minimum 7 films européens ou de cinématographies peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine à Bergerac, ainsi que 8 films européens ou de cinématographie peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine dans les établissements de Libourne et La Teste de Buch.

Pour chacun des films européens et de cinématographies peu diffusées, sortis sur plus de 25 copies (sauf films longs de plus de 2h10 et films à destination du jeune public) la SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE, s'engage à souscrire à un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard 2 semaines avant la sortie nationale, et a consacré, un plancher minimum de 28 séances sur 2 semaines à Libourne et La Teste de Buch et 24 séances sur 2 semaines à Bergerac.

### 3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SOCIETE CENTRALE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE s'engage à diffuser au minimum 5 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation.

Parmi ces 3 films, au moins 60 % seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation dans ses établissements de La Test, Libourne et Bergerac.